



Compléments au CERFA 14734*04 d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol de moins de 1MWc

Lieu-dit «Boccandé » 56133 MISSIRIAC
Avril 2026

Maître d'ouvrage



ODEN

12 rue Vivienne
75 002 PARIS

Guillaume Marçais

La DREAL a réceptionné un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale le 03/04/2026 concernant le projet :

KKP - 016312/KK P - Guillaume MARCAIS - Implantation d'un parc photovoltaïque au sol à MISSIRIAC (56)

Conformément à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, le service d'appui à l'Autorité en charge des examens au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a effectué une demande de compléments le 09/04/2026 :

1°) la distance prévue entre les équipements bruyants de la centrale (onduleurs) et les habitations les plus proches (estimées à environ 50 m du projet), ainsi que les éventuelles mesures d'évitement et de réduction de ces nuisances ;

2°) la période de réalisation des travaux (il est généralement indiqué « hors période de nidification pour éviter de perturber les espèces nicheuses dans les haies périphériques ») ;

3°) le traitement envisagé de la haie recensée au PLU (« éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique, haies bocagères ou alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ») sur le côté nord (voir sur géoportail de l'urbanisme), non présente sur les photos car probablement détruites depuis (prévoir une restauration ou une mise en compatibilité du PLU) ;

1°) Distance équipements bruyants et habitations

Concernant les nuisances sonores liées aux centrales solaires, selon le Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol : « *La plupart des éléments constitutifs de l'installation ne sont pas émetteurs de bruit : les panneaux (lorsqu'il s'agit d'installations fixes), les structures, les fondations et les câbles électriques. Les sources sonores proviennent essentiellement des onduleurs et transformateurs. Ces éléments électriques sont installés dans un local et émettent un bruit qui se propage essentiellement au travers des grilles d'aération du local. Ces émissions sonores ne se propagent pas avec la même intensité dans toutes les directions, selon la disposition des éventuelles ouvertures et de la topographie de proximité. Une éventuelle gêne due au bruit ne peut être occasionnée la nuit, puisque les installations ne fonctionnent pas. La réglementation applicable est celle de l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie.* »



Nota : l'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R. 1336-7 du code de la santé publique).

Selon ces informations, deux équipements sont donc particulièrement concernés par des émissions sonores limitées :



Poste de transformation



Onduleur

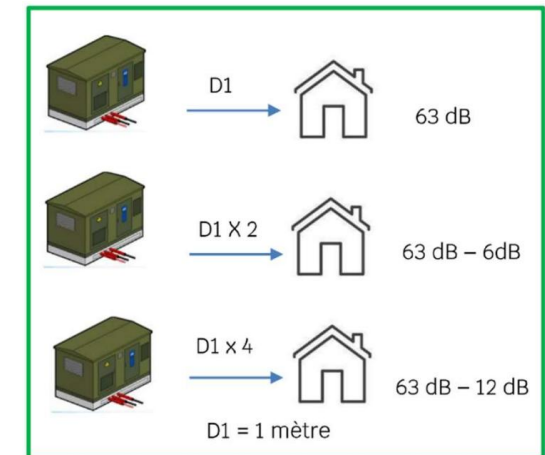
1°) Distance équipements bruyants et habitations

Données générales :

Selon les données techniques des installations en fonctionnement, les postes de transformation émettent autour de 63 dB (pour un poste de 3 000 kVA) . A noter que les mesures affichées sont des données en pleine charge en ne prenant pas en compte la coque béton prévue pour isoler les équipements électriques. Tous les postes et les coques installés sur nos projets répondent à la Norme Génie Civil CEI 62271-202 (au dernier indice en vigueur). Par ailleurs, les locaux techniques respectent l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Ainsi, les mesures de réduction sonore sont prises en compte lors de la conception des installations électriques.

Pour les onduleurs l'émission sonore est de 55 dB environ selon les données techniques du fabricant.

Par ailleurs, la propagation des ondes sonores dans l'atmosphère est un phénomène complexe qui peut être affecté par toute une série d'éléments comme la topographie du terrain, la nature du sol, la végétation environnante ou les caractéristiques atmosphériques. Par mesure linéaire, sans facteur d'absorption, le calcul sera effectué sans les phénomènes susmentionnés. En général, la décroissance est de 6 dB par doublement de distance (Cf. Schéma ci-contre).



1°) Distance équipements bruyants et habitations

Pour ce projet :

Tout d'abord, il convient de souligner qu'afin de réduire les potentielles nuisances sonores, les équipements susceptibles de générer du bruit ont été positionnés de manière adaptée en les éloignant le plus possible de l'habitation la plus proche : onduleurs positionnés à l'extrémité Ouest des rangées de panneaux et poste de transformation en partie Sud- Ouest (Cf carte page suivante) , ces équipements étant par ailleurs implantés en bord de route.

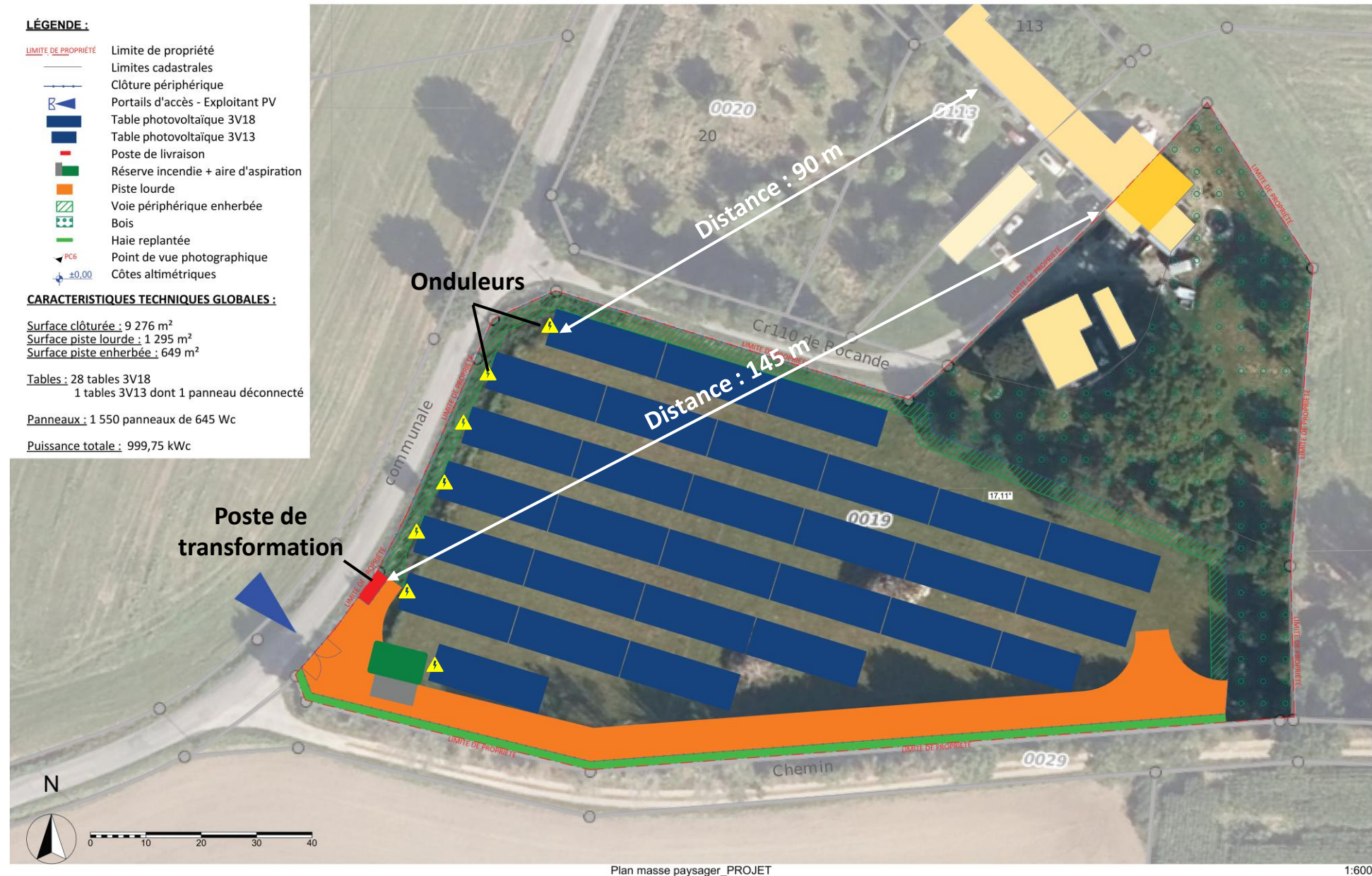
Par conséquent, compte tenu des éléments présentés précédemment et des distances mesurées pour l'habitation la plus proche, l'absorption est estimée* à :

- Poste de transformation : 43 dB, soit un bruit particulier de l'installation estimé à 20 dB.
- Onduleurs : 39 dB, soit un bruit particulier de l'installation estimé à 16 dB.

Pour information, le bruit de fond dans un milieu rural est aux alentours de 25-30 dB (vent faible). Il est donc supérieur au bruit de l'installation. Par ces données, le bruit généré par les postes électriques ne sera pas perceptible par les riverains habitant en proximité. L'entretien régulier des installations permettra d'assurer le bon fonctionnement et l'apparition de bruit parasite. A noter par ailleurs que l'absence d'activité la nuit induit l'évitement de risque de bruit de fonctionnement en période nocturne.

**Estimation majorante ne prenant pas en compte l'isolation du poste de transformation.*

1°) Distance équipements bruyants et habitations



2°) Période de réalisation des travaux

En préambule, il convient de préciser que le site du projet ne présente pas d'enjeu particulier vis-à-vis de l'avifaune. Les haies en périphérie sont relictuelles ou dépérissantes. Toutefois, afin d'éviter tout risque de perturbation des potentielles espèces nicheuses, un calendrier de travaux adapté sera mis en œuvre comme proposé ci-dessous :

AVIFAUNE

Guide THEMA – E4.1a: Adaptation de la période des travaux sur l'année

Descriptif : Afin d'éviter le dérangement inhérent à la phase de chantier, les travaux lourds de construction (terrassement) devront commencer hors des périodes de nidification, et ainsi privilégier la période de mi-août à mi-mars (conformément à la réglementation PAC sur la taille des haies en vigueur en 2026 en Bretagne). Dans l'éventualité où les travaux ne pourraient s'effectuer dans la période identifiée ci-avant, les travaux pourront être exceptionnellement réalisables après la confirmation de l'absence d'enjeu par un écologue indépendant.

Phase de mise en œuvre : En amont du chantier.

Responsable/Suivi : Responsable environnement chantier.

Durée : /

Coût : 1 000 € (Si passage d'écologue)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux lourds												



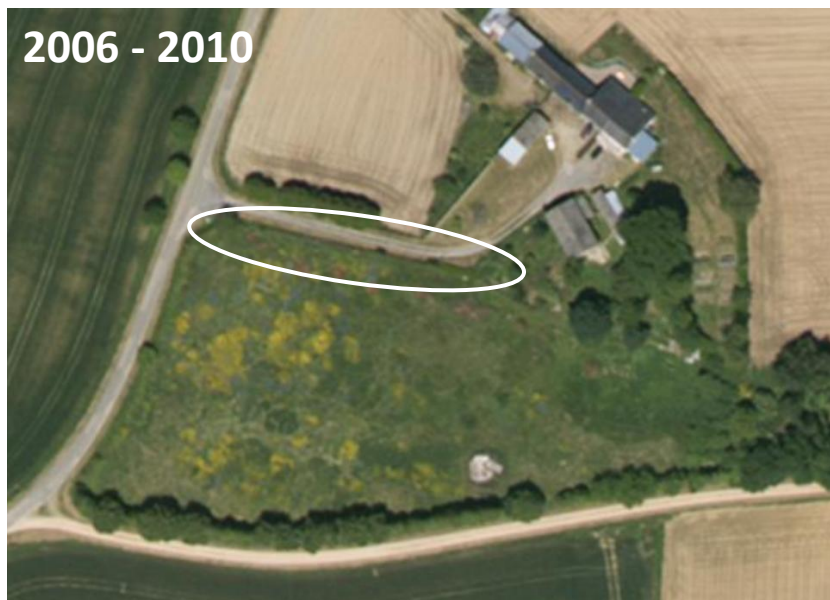
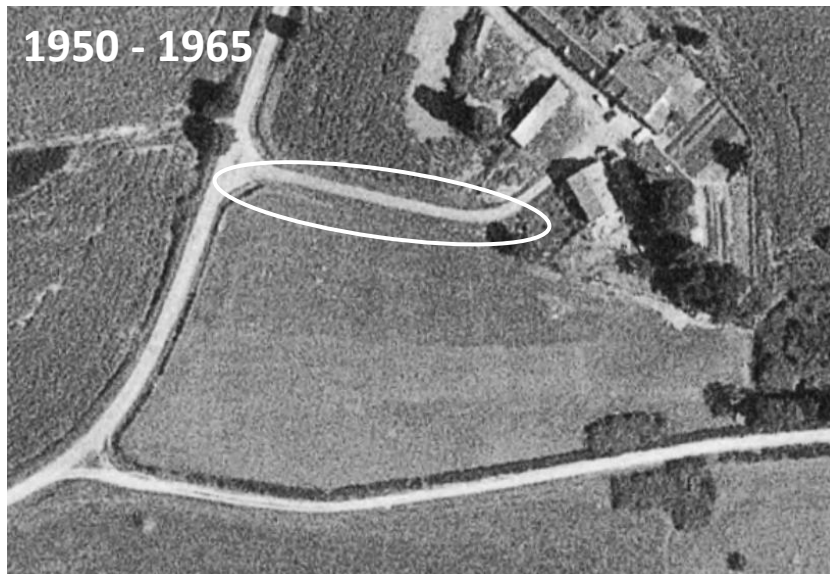
Période à éviter

3°) Traitement de la haie recensée au PLU sur le côté nord

Ci-dessous figure un extrait du PLU de Missiriac en vigueur. Il est en effet constaté l'inscription d'une haie protégée qui n'existe pas en réalité aujourd'hui ni par le passé, hormis un linéaire correspondant potentiellement à une haie basse ou un ourlet herbacé dans les années 2000 (Cf photos historiques en page suivante) :



3°) Traitement de la haie recensée au PLU sur le côté nord



Malgré l'absence de haie historique, afin de répondre au règlement graphique du PLU, une nouvelle haie sera plantée en bordure Nord.

Rubrique 6.5 – Mesures ERC

HAIES

Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement
-----------	-----------	--------------	----------------

Guide THEMA : A3.b - Aide à la recolonisation végétale

Descriptif : La haie dégradée de conifères existante au Sud sera remplacée par une haie bocagère composée d'espèces locales, permettant de sécuriser les abords du site (chemin), d'améliorer son intérêt écologique et de jouer un rôle de masque visuel. En compléments, une seconde haie sera plantée en partie Nord afin de répondre au règlement graphique du PLU. Ces plantations de nouvelles haies bocagères seront composées d'espèces arbustives locales et favorables à l'alimentation de la faune, notamment insectes (fleurs) et oiseaux (fruits) comme par exemple: Poirier ou pommier sauvage, prunier myrobolan, noisetier sauvage, sureau noir, aubépine, prunellier, fusain d'Europe, ajonc européen... Cette plantation se fera en privilégiant si disponible des plants spécifiques de la région écologique considérée (ex : Marque Végétal Local), ce qui améliore le succès de leur implantation durable et leur rôle de corridor. Les plantations seront organisées sur une rangée, en alternant les sujets pour un effet assez dense permettant de former un écran au premier plan. Aussi, le choix des espèces, l'âge des plantations ainsi que leur emplacement seront sélectionnés au mieux lors de la consultation des entreprises pour les travaux afin d'obtenir un masque visuel suffisant dans les 2 à 5 ans qui suivront la fin des travaux. Ces haies seront entretenues et maintenues à une hauteur d'environ 2m.

Phase de mise en œuvre : Lors du chantier.

Responsable/Suivi : Responsable environnement chantier puis exploitant.

Durée : > 25 ans

Coût : 18 € / ml (incluant plants, préparation sol, protection, paillage et entretien 3 ans)

Annexe 9 : Compléments de réponse du Cerfa 14734*04



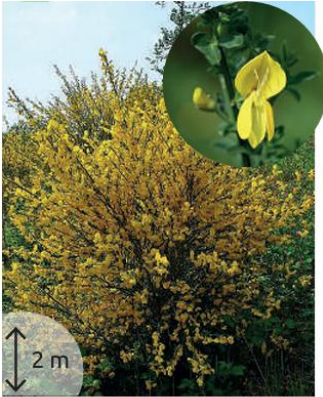
Plantations
de nouvelles haies bocagères



Haie 1 rang / distance de plantation 1 m



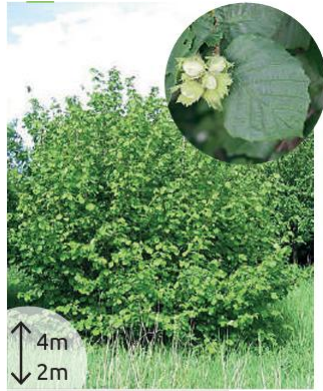
Haie 2 rangs / distance de plantation 2 m



Genêt à balais
Cytisus scoparius



Fusain d'Europe
Euonymus europaeus



Noisetier
Corylus avellana



Sureau noir
Sambucus nigra

Exemple d'essences pour la plantation de
la haie bocagère
(Source : PNR Golfe du Morbihan)